

**10979**

**ORGANISATION POUR LA MISE  
EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL**

**HAUT - COMMISSARIAT**

**ATELIER SUR LA MISE EN OEUVRE DU  
PROGRAMME D'ATTENUATION ET DE  
SUIVI DES IMPACTS SUR  
L'ENVIRONNEMENT**

**(P. A. S. I. E.)**

**DAKAR - 17 - 18 et 20 - 21 NOVEMBRE 1997**

102972

COALITION DES ONG

PROGRAMME MANANTALI

## RECOMMANDATIONS

*POUR UNE ELABORATION ET UNE MISE EN ŒUVRE  
CONCERTEES ET EFFICACES DU P.A.S.I.E DE L'OMVS*

<i>Association pour la Défense de l'Environnement et des Consommateurs</i>	(ASDEC)
<i>Conseil National de Concertation des Ruraux</i>	(CNCR)
<i>Conseil des Organisations Non-Gouvernementales d'Appui au Développement</i>	(CONGAD)
<i>Rencontre Africaine de Défense des Droits de l'Homme</i>	(RADDHO)
<i>Union Mondiale pour la Nature</i>	(UICN)

Le 17 Novembre 1997

La création de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) a été une reconnaissance de la fragilité de l'écologie du bassin du fleuve Sénégal et de la précarité des conditions humaines largement démontrées par les multiples sécheresses et famines depuis les années 1970.

A ce titre, l'Organisation a jusqu'ici été une affaire des Etats qui ont décidé de mettre en commun leurs moyens et de porter leurs efforts vers la réalisation d'infrastructures permettant d'impulser le développement économique.

A l'heure actuelle, avec les perspectives de la production d'énergie hydroélectrique et la mise en œuvre du Programme d'Atténuation et de Suivi des Impacts sur l'Environnement (PASIE), un nouveau paradigme, celui de l'OMVS des populations du Bassin du Fleuve Sénégal semble émerger avec l'invitation à la concertation autour du PASIE. L'acceptation de ce paradigme signifierait la reconnaissance de facto de l'importance pour tous les acteurs du développement de :

- « mettre les hommes avant la technologie » dans la recherche du développement économique et social et de,
- « mettre le Bassin avant les Pays » dans la recherche de la durabilité écologique et économique des réalisations programmées pour le fleuve Sénégal.

Dans le contexte de ce nouveau paradigme, les Acteurs Non-Gouvernementaux (les populations et leurs partenaires de la Société Civile tels que les ONG, les collectivités décentralisées et les organisations communautaires de base ont réfléchi aux conditions de leur participation. Ils ont formulé, à la suite de leur réflexion les recommandations programmatiques et institutionnelles suivantes.

## I/ RECOMMANDATIONS PROGRAMMATIQUES

1. La reconnaissance explicite par le PASIE de l'importance des enjeux écologiques, sanitaires et sociaux dans le succès ou l'échec des activités destinées à impulser le développement.
2. La recherche globale de l'équilibre du Bassin du Fleuve Sénégal sans distinction entre les impacts imputables au Projet Energie et ceux générés par les autres activités de développement.
3. L'adoption d'une approche écosystémique dans l'optimisation de la gestion des réservoirs qui exclue une approche par pays et intègre une évaluation des valeurs économiques des unités et des fonctions écologiques.

4. La prise en compte des intérêts des riverains par la révision concertée des procédures de déguerpissement sur la base d'une incitation au départ volontaire, la gestion par la conciliation des droits des usagers surtout ceux des groupes démunis ou vulnérables (femmes, sans terres et transhumants).
5. La révision conséquente des programmes de santé environnementale pour couvrir la totalité du Bassin et pour inclure les autres maladies hydriques telles que la paludisme, ainsi que la nutrition. Cette révision est nécessaire pour la mise en œuvre d'une lutte intégrée, efficace et transfrontalière.
6. La programmation et l'exécution d'une Evaluation Environnementale Stratégique qui permet de tenir compte de tous les facteurs exogènes (donc échappant au contrôle de l'OMVS), d'éviter les effets négatifs cumulatifs et d'internaliser les externalités pour arriver à un développement économique équilibré et durable. Un exemple éloquent est le fait que tous les phénomènes qui se passent au Fouta Djallon dans le Haut Bassin échappent au contrôle de l'OMVS même si leurs effets peuvent être décisifs sur la disponibilité future des ressources car la Guinée n'est pas membre de l'OMVS.

## **II/ RECOMMANDATIONS INSTITUTIONNELLES**

Elles s'articulent exclusivement autour de l'affirmation de la responsabilité de tous les partenaires impliqués dans le développement du Bassin du Fleuve Sénégal que sont l'OMVS , les pays (les Etats et les populations), les bailleurs de fonds.

### **2.1) L'OMVS**

L'Organisation sera retenue par l'histoire comme responsable ultime des changements positifs ou négatifs quelle que soit la position de conciliation ou de refus qu'elle aurait adoptée.

Nous pensons, dans ce contexte, qu'une révision des organes actuels d'élaboration et de prise de décision tels que la Commission Permanente des Eaux où siègent presque exclusivement les représentants des Etats, de façon à assurer l'intégration d'éléments de la Société Civile s'avère une nécessité urgente.

Dans ce même ordre d'idée, la révision des procédures (transparence dans l'élaboration des cahiers de charges et des contrats de gestion) et des mécanismes de supervision et d'utilisation des ressources humaines rendrait les actions programmées beaucoup plus acceptables aux autres partenaires.

## **2.2) Les pays (Les Etats et les populations)**

Les pays partagent également la responsabilité de la réussite ou de l'échec des programmes de développement du Bassin du Fleuve Sénégal. Jusqu'à présent, chaque pays met en avant ses propres intérêts sans tenir compte du fait que le Bassin constitue un domaine à la fois partagé et indivisible.

Cette attitude n'a pas favorisé la réintégration de la Guinée dans l'autorité de gestion du Bassin. Ce qui amoindrit la maîtrise que l'on a de l'évolution des ressources en eau et des écosystèmes du Bassin.

Les populations et leurs partenaires de la Société Civile (ONG, Collectivités décentralisées et organisations communautaires de base) doivent également se rendre compte que c'est leur avenir qui est en jeu. Ils doivent à ce titre, se mobiliser et s'informer pour finalement adopter un comportement d'acteurs plutôt que de sujets bénéficiaires du projet ou subissant les impacts négatifs de manière passive.

Les ONG ont un rôle d'appui, d'information et de facilitation du processus de développement. Pour pouvoir accomplir correctement leur mission, elles doivent assurer une neutralité et impulser le développement durable par une critique positive des activités.

## **2.3) Les bailleurs de fonds**

Leurs engagements dans les différentes conventions internationales et leur position d'avocat du développement durable font qu'ils partagent au même titre que l'OMVS, les pays et les populations, la responsabilité vis-à-vis des générations futures. Ils doivent assurer la prise en charge de l'atténuation des impacts des projets au même titre que les pays bénéficiaires.

Nous exprimons également nos inquiétudes quant à la possibilité pour les Etats d'assumer les charges financières relatives aux activités programmées par le PASIE. En même temps, il ne serait pas logique de laisser le soin aux Etat et à d'autres bailleurs et partenaires de s'occuper du nettoyage des zones négativement impactées par le Projet Energie de Manantali.

A ce titre, la concertation autour du PASIE devra être considérée comme un projet spécifique devant bénéficier des moyens adéquats et à la mesure de la mission qui incombe aux différentes parties.

## **CONCLUSION GENERALE**

La Coalition estime que ces recommandations vont dans le sens de la consolidation des bénéfices tirés du programme de l'OMVS en aidant à l'amélioration du PASIE pour restaurer l'équilibre écologique et impulser le développement durable dans le Bassin du Fleuve Sénégal. Elle conditionne sa participation aux activités prévues par le PASIE par l'ouverture d'une concertation élargie et par la discussion autour de ces recommandations dans le contexte de leur traduction en principes d'actions dans le PASIE.